

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Date de la convocation :
05/06/2023

Date d'affichage des
délibérations :
20/06/2023

Date de publication :
20/06/2023
sur le site internet du
complexe sportif de l'Oumière
complexe-sportif-de-loumiere.com

**PROCES VERBAL
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

Séance du MERCREDI 14 JUNI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (*arrivée après le vote de la DCS n° 15/2023*), MM. Romain BERLAND, David BOSCH, Sylvain NOUET.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne pouvoir à M. Patrick GAZEU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Michaël BIGOT – Suppléant Saint-Georges d'Oléron, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité. Madame Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical – Séance du 10 mai 2023,
- Modification de la composition des membres du comité syndical – Commune de Saint-Georges d'Oléron,
- Convention d'occupation des locaux du SIFICES au profit de l'association Oléron surf and skate club,
- Convention d'occupation des locaux du SIFICES au profit de l'association Léo Lagrange,
- Convention de partenariat entre l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, la commune de Saint-Pierre-d'Oléron et le SIFICES,
- Tarifs des installations du complexe sportif de l'Oumière – Année 2023 / 2024 (Période du 01/09/23 au 31/08/2024),
- Questions diverses

M. le président constate que le quorum est atteint, le comité syndical peut valablement délibérer. Il lit par la suite les pouvoirs.

Il commence la réunion et revient sur les problèmes d'incivilité qui existent au complexe sportif en exprimant la lassitude des agents à cet égard. Il reviendra sur ce sujet lors des questions diverses.

Ensuite, un tour de table est réalisé à la demande de M. NOUET, élu de la commune de Saint-Georges d'Oléron et nommé au SIFICES suite à la démission de M. POITOU.

M. le Président poursuit et demande à Mme DESNOYER si elle accepte d'occuper le poste de secrétaire de séance. Mme DESNOYER donne son accord.

N° 15/2023

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SÉANCE DU 10 MAI 2023.

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 10 mai 2023 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** ledit procès verbal.

Madame PETIT rejoint le comité syndical.

N° 16/2023

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL - COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIFICES,

Vu la délibération du comité syndical n°14/2020 désignant en tant que membres du SIFICES représentant la commune de Saint-Georges d'Oléron, monsieur Grégory POITOU comme titulaire et madame Fabienne JAUD en tant que suppléante,

Considérant les courriers de démissions datés du 16 mai 2023 des membres précités, de renoncer à leur siège au SIFICES,

Compte tenu de la délibération n° 36-2023 du 05 juin 2023 du Conseil Municipal de Saint-Georges d'Oléron redéfinissant comme membre titulaire du SIFICES, monsieur Sylvain NOUET et madame Dominique RABELLE comme membre suppléant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **PROCÉDE** à l'installation de **monsieur Sylvain NOUET** en qualité de **délégué titulaire** du SIFICES pour représenter la commune de Saint-Georges d'Oléron,

Article 2 : **PROCÉDE** à l'installation de **madame Dominique RABELLE** en qualité de **déléguée suppléante** du SIFICES pour représenter la commune de Saint-Georges d'Oléron,

Article 3 : **CONFIRME** que les autres membres du comité syndical restent inchangés.

M. le Président demande aux élus de la commune de Saint-Georges d'Oléron de transmettre ses félicitations à Mme RABELLE concernant son installation au SIFICES.

Mme PETIT indique qu'elle lui en fera part.

N° 17/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU SIFICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OLERON SURF AND SKATE CLUB.

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0

Le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de l'île d'Oléron a quitté les anciens bureaux administratifs du SIFICES depuis le 01 juin 2022 et qu'il convient de les relouer.

Lors de la réunion du comité syndical du 11 janvier 2023, les élus ont pris position et ont choisi l'association Oléron surf and skate club pour occuper les locaux.

Par conséquent, une convention définissant les modalités d'occupation doit être établie entre les deux parties.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **VU** le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** cette convention,

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition ou tout document relatif à ce dossier.

M. le Président demande s'il y a des incompréhensions concernant cette délibération.

M. NOUET indique avoir reçu des précisions de la part de M. COUDRAIN qui ont modifié le vote initial de la commune de Saint-Georges d'Oléron. En effet, il y avait un sentiment d'injustice vis-à-vis de cette association qui doit louer les locaux contrairement à celles qui utilisent les installations sportives, à titre gratuit, tout au long de l'année.

M. COUDRAIN réexplique que les locaux concernés sont loués à but lucratif à défaut d'autres salles du complexe. Il ajoute que lesdits locaux sont exclusifs à l'association en question.

M. le Président ajoute que ce n'est pas un revenu annuel insignifiant, puisque le loyer est estimé à 8 000 €. Il est donc primordial de relouer les locaux rapidement.

N° 18/2023

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU SIFICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0

Le président informe l'assemblée que des travaux sont prévus au centre de loisirs Léo Lagrange situé à Saint-Pierre d'Oléron dès la rentrée scolaire 2023/2024 et que l'association a demandé si un espace pouvait être concédé à un public adolescent au sein du complexe sportif de l'Oumière durant cette période.

Après une visite des lieux, il indique que la salle de réunion adjacente au service

technique du SIFICES est appropriée pour l'association et il propose qu'elle soit fournie à des fins de location.

Par conséquent, une convention définissant les modalités d'occupation doit être établie entre les deux parties.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **VU** le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** cette convention,

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition ou tout document relatif à ce dossier.

N° 19/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES, LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET LE SIFICES

**En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0**

Le président rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est labellisée « Terre de jeux 2024 ». Le complexe sportif de l'Oumière est par ailleurs désigné comme centre de préparation aux Jeux.

Il précise que l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes développe un projet en lien avec le label « Terre de jeux 2024 » et le centre de préparation aux jeux.

Il appartient donc aux parties, dont le SIFICES en tant que responsable du complexe sportif l'Oumière, de conclure le projet de convention annexé à cette délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL,

- **VU** le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **APPROUVE** cette convention,

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat susmentionnée ou tout document relatif à ce dossier.

Au regard de la fréquentation, Mme PETIT semble de plus en plus perplexe quant aux objectifs d'accueil des équipes olympiques qui devaient venir s'entraîner au complexe sportif.

M. NOUET indique que derrière ce projet très dynamique mené par la municipalité de Saint-Pierre d'Oléron, il s'agit avant tout de faire connaître la structure et de faire en sorte que la mission se poursuive au-delà de 2024, au moins en ce qui concerne l'accueil des équipes de haut niveau, mais aussi pour contribuer au développement du tourisme sportif.

Il fait observer que le Centre de Préparation aux Jeux a beaucoup de concurrence.

N° 20/2023

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE - ANNÉE 2023 / 2024 (du 01/09/2023 au 31/08/2024)

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 8
Pour : 8 – Abstention : 0 - Contre : 0

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location pour les différentes installations du complexe sportif, pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs seront précisément en vigueur du 01/09/2023 au 31/08/2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NORD DU CANTON *		SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS PRIVÉS / ASSOCIATIONS SPORTIVES / ETABLISSEMENTS PUBLICS HORS NORD DU CANTON *	
GYMNASE / DOJO / SALLE DE GYMNASTIQUE avec vestiaires			
Durée	Période scolaire (Zone A)	Vacances scolaires UNIQUEMENT (Zone A)	
Journée (ou 8 heures /jour)	GRATUIT	116 €	
1/2 journée (ou 4 heures/jour)	GRATUIT	65 €	
L'heure	GRATUIT	25 €	
Semaine (5 à 7 jours)	GRATUIT	521 €	
SALLE DE DANSE avec vestiaires			
Journée (ou 8 heures /jour)	GRATUIT	102 €	
1/2 journée (ou 4 heures/jour)	GRATUIT	59 €	
L'heure	GRATUIT	25 €	
Semaine (5 à 7 jours)	GRATUIT	458 €	
SALLE DE MUSCULATION avec vestiaires			
Journée (ou 8 heures /jour)	40,00 €	102 €	
1/2 journée (ou 4 heures/jour)	25,00 €	59 €	
L'heure	15,00 €	25 €	
Semaine (5 à 7 jours)		458 €	
SALLE DE REUNION			
Journée (ou 8 heures /jour)	GRATUIT	52 €	
1/2 journée (ou 4 heures/jour)	GRATUIT	32 €	
L'heure	GRATUIT	19 €	
TERRAIN DE GRANDS JEUX / PISTE ET INSTALLATION D'ATHLETISME			
		Avec vestiaires	Sans vestiaires
Journée (ou 8 heures /jour)	GRATUIT	116 €	102 €
1/2 journée (ou 4 heures/jour)	GRATUIT	65 €	59 €
L'heure	GRATUIT	25 €	22 €
Semaine (5 à 7 jours)	GRATUIT	521 €	458 €

**NORD DU CANTON : Saint-Pierre d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron,
La Brée Les Bains**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : FIXE les nouveaux tarifs des installations sportives du SIFICES pour l'année **2023 / 2024 pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024** selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 75, article 752 (revenus des immeubles) du budget.

Les élus demandent si les tarifs ont été modifiés.

Mme CAYROL répond que ceux-ci restent inchangés par rapport à la saison précédente.

M. le Président fait un aparté et rappelle les inquiétudes budgétaires particulièrement en matière d'investissement.

M. NOUET partage certaines des réserves des équipes de haut niveau qui sont venues au complexe concernant la qualité de l'équipement dans la salle de musculation, notamment. Il demande s'il n'est pas possible de mettre de côté des recettes provenant de l'utilisation de la salle de musculation pour investir dans de nouveaux appareils.

Mme CAYROL indique que le SIFICES perçoit les recettes liées à l'activité musculation provenant des clubs extérieurs, en dehors des créneaux alloués à l'association Castel Clos, mais que cela représente peu. Elle précise toutefois que le Castel Clos, par son utilisation pendant les vacances scolaires, paie un loyer au SIFICES depuis cette année qui est de l'ordre de 1 700 € environ.

M. NOUET, en accord avec la majorité des élus du SIFICES, souligne l'engagement de certaines associations qui investissent dans le matériel à défaut de l'association Castel Clos, qui verse un loyer, bien sûr, mais qui reste modeste en comparaison des bénéficiaires qu'elle reçoit.

Mme PETIT intervient et affirme, en effet, que le club gym Oléron a acheté pour 11 000 € de matériel au début de l'année.

Questions diverses

M. le Président revient sur la problématique de l'insécurité et des incivilités au sein du complexe sportif. Il rappelle l'existence de badges et d'alarme présents lors de la construction, mais qui ne fonctionnent plus depuis longtemps. Suite à cela, il annonce son souhait d'investir dans une fermeture par badge tout au moins des portes principales, pour filtrer les personnes.

Il indique également que Mme PETIT et Mme CAYROL ont eu un entretien avec des éducatrices de prévention de l'association "Nomade ADEI" pour venir en complémentarité et proposer des activités à la jeunesse en zonage. Toutefois, il est un peu perplexe concernant le dispositif et il attend de voir si cela sera suivi des faits.

M. BOSC déclare que la surveillance est le rôle du gardien et estime qu'il devrait y avoir une plus grande présence.

M. NOUET intervient et demande de quelle façon cela fonctionne ailleurs.

M. le Président prend pour exemple la salle sportive du château et la salle du Chai à Saint-Georges qui sont sécurisées et badgées.

M. NOUET demande la différenciation entre les clés qui existaient auparavant et l'installation d'un système par badge.

M. GAZEU répond que les clés étaient duplicables et qu'un système par badge permet d'identifier les personnes. Il précise que seuls les représentants des associations seront munis d'un badge. Les éducateurs devront encadrer l'arrivée de leurs adhérents, ce qui, par ailleurs, est spécifié dans le règlement intérieur. Pour ce qui est des retardataires, ils entreront par les portes extérieures des salles.

M. NOUET intervient et dit que pour des raisons de sécurité, les enfants ne devront pas stagner devant les portes principales du complexe, mais plutôt du côté du stade.

M. le Président en convient.

M. le Président fait part des récentes dégradations qui ont eu lieu dans les locaux du football. Pour remédier à ce problème, les élus envisagent un système de cautionnement, du moins pour les événements majeurs.

M. le Président indique qu'il faut aussi réfléchir aux problèmes de stationnement qui se produisent au cours des manifestations. Il pense conclure un accord sous forme de convention avec les propriétaires des terrains adjacents. Il tiendra les élus informés de l'avancée de ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du comité syndical est levée à 21 h 15.